

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /06.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal.

Absents excusés : LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, BARRET Jean-Michel a donné pouvoir à GADEAU Chantal.

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Tarifs location salle des Jardins – Année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibérations n° 3 du 2 octobre 2024,
- fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025,
- précise que le tarif inclus le matériel (tables, chaises...) présent dans la salle qui sera installé et rangé par l'organisateur.

Particuliers, associations et entreprises de la commune :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Tarif week-end	65,00 €	191,00 €
Tarif 1 jour en semaine	42,00 €	167,00 €

Particuliers, associations et entreprises hors commune :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Tarif week-end	141,00 €	266,00 €
Tarif 1 jour en semaine	84,00 €	209,00 €

Chèque de caution en cas de dégradations : 300 € - Chèque caution de nettoyage : 300 €

INFORMATIONS DIVERSES

Priorité sera donnée à l'antériorité de réservation auprès du secrétariat.

Une gratuité est accordée, à leur demande :

- deux fois par an pour les associations communales : une pour leur assemblée générale et une pour une manifestation ou une réunion.
- Une fois par an pour les collectivités locales de Mellois en Poitou ;
- Une fois par an pour les structures partenaires dans le cadre des labels ;
- Une fois par an, aux associations hors commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- à chaque demande : pour le collège de Celles-sur-Belle, les écoles de la commune et les activités scolaires et périscolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Conforme à l'original

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS

Le Maire
Sylvie BRUNET